

Crèche babyloup, verdict aux conséquences incalculables rendu le 25 juin

écrit par Christine Tasin | 17 juin 2014



- ✘ La saga de la salariée qui avait décidé de porter son voile à la crèche où elle travaillait continue.

La crèche a gagné dans un premier temps devant les prudhommes, la voilée a fait appel devant la cour de Versailles qui lui a donné tort et, coup de théâtre l'an dernier, la cour de cassation a cassé le jugement en appel, avec les conséquences que l'on sait pour la crèche qui a dû [déménager](#)...

Puisque l'appel a été cassé par la Cour de Cassation l'affaire a été à nouveau jugée par la cour de Paris qui a donné raison à la directrice de la crèche contre la voilée... qui est allée en cassation pour faire à nouveau casser cet appel !

Aujourd'hui la Cour de Cassation s'est donc à nouveau réunie, le procureur général a [demandé](#) la confirmation du licenciement de la voilée... La cour suivra-t-elle ?

Comme le rappelle [Le Monde](#), les enjeux sont extrêmement importants, pour la laïcité, bien entendu, mais aussi et surtout sur la protection due aux enfants, qui n'ont pas à subir un endoctrinement religieux là

où on les garde :

« Le procureur général, qui, sur ce point, devait être suivi par les défenseurs de la directrice de la crèche, estime que « *la protection de liberté de conscience des jeunes enfants et du respect de droit des parents d'éduquer leurs enfants selon leurs convictions personnelles* » suffit à restreindre la liberté d'expression religieuse.

Mais la question perdure : faut-il protéger les enfants, accueillis dans les structures privées, de toute influence religieuse, comme cela est le cas dans le secteur public ? Pour M. Marin, la cause est entendue : « *Le port du voile dans une crèche présente un risque certain de pression sur autrui.* » »

La voilée a choisi d'insister « sur le fait que le port d'un signe religieux ne constituait pas un acte de prosélytisme, avait au contraire fait valoir que les enfants accueillis à la crèche étaient habitués à voir leurs proches vêtus de « *tenues qui évoquent les origines ethniques et culturelles de chacun* », dont le foulard. Elle avait en outre mis en doute que « *des enfants de 3 mois à 3 ans* » puissent y voir un « *acte de prosélytisme* » » Bref, elle nie tout ce qui relève de la laïcité et... voudrait faire reconnaître par la Cour une société multiculturelle où foulard et origine ethnique sont majoritaires et « normaux »... y compris dans les entreprises.

Si la Cour de Cassation lui donnait raison, ce serait terrible, les voiles fleuriraient même dans les secteurs encore un peu protégés... Croisons les doigts...

Christine Tasin